

L'ajournement

tions habituelles et qu'il reste à découvrir dans l'Arctique ou simplement du nord du 60^e parallèle.

L'extraction du pétrole des sables bitumineux coûtera très cher. Le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles est un vieil homme politique de la Saskatchewan. Bien qu'il ne représente pas cette province dans cette enceinte, il connaît fort bien les difficultés de prospection qu'a éprouvées cette province et les difficultés qu'elle devra affronter pour exploiter les sables bitumineux. C'est une possibilité qui s'ouvre à nous, mais il ne faut pas que lui-même et son parti s'entêtent et refusent d'admettre la nécessité d'augmenter le prix?

L'extraction du pétrole des sables bitumineux demande beaucoup de travail et exige un matériel très lourd. Le sable bitumineux est un mélange épais et abrasif qui use la machinerie très rapidement. Le député et son parti doivent sûrement comprendre que, en cette époque d'inflation, le prix du pétrole doit varier, particulièrement lorsqu'il s'agit du pétrole tiré des sables bitumineux.

Il ne suffit pas de dire que nous soupçonnons les sociétés pétrolières et les sociétés liées à l'industrie de vouloir reprendre leurs capitaux et de fuir le Canada. Le gouvernement doit imaginer des mesures pour les inciter à y investir leurs capitaux chez nous. On peut facilement y arriver grâce à un taux d'amortissement accéléré. On a recouru à ce procédé pour les usines de fabrication, on pourrait faire de même pour l'industrie pétrolière. Lorsque les profits retirés du Canada sont utilisés ailleurs dans la prospection, le gouvernement devrait prendre des mesures fiscales pour enrayer cette tendance. Il ne suffit pas que le gouvernement déclare qu'il ne connaît pas exactement le montant de l'augmentation nécessaire et qu'il ne peut donc pas l'autoriser. Nous finirons par connaître une pénurie de pétrole et par importer plus que nous n'exportons. C'est pratiquer la politique de l'autruche. Puis-je déclarer qu'il est 10 heures?

Le vice-président adjoint: Comme il est 10 heures, il est de mon devoir de quitter le fauteuil, de faire rapport de l'état de la question et de demander à reprendre l'étude du bill à la prochaine séance de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA DÉFENSE NATIONALE—DEMANDE D'INDEXATION DES
PENSIONS DES MILITAIRES À LA RETRAITE AVANT 60 ANS—
DEMANDE DE RAPPORT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, le mardi 15 avril 1975, comme en fait foi le compte rendu à la page 4814, je posais la question

[M. Horner.]

suivante au ministre de la Défense nationale (M. Richardson):

● (2200)

Au moment de l'étude des crédits budgétaires pour la dernière partie de 1974 de son ministère, le ministre a dit qu'il allait examiner l'injustice créée par le fait que les militaires à la retraite soient tenus d'attendre à 60 ans avant que leurs pensions soient indexées. Est-il en mesure de nous dire maintenant où en est cette question?

Voici les autres propos que nous avons ensuite échangés, comme en fait foi le compte rendu à la page susmentionnée.

L'HON. JAMES RICHARDSON (MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien de nouveau à ajouter.

M. KNOWLES (WINNIPEG-NORD-CENTRE): Monsieur l'Orateur, le ministre poursuivra-t-il ses recherches dans l'espoir bientôt des résultats?

M. RICHARDSON: Oui, monsieur l'Orateur, je le ferai volontiers.

En parlant de l'automne dernier, je faisais allusion au jeudi 24 octobre 1974, au moment où nous examinions les crédits du ministère de la Défense nationale, et à la page 744 du *hansard* de cette date, on constate que j'avais rappelé au ministre de la Défense nationale (M. Richardson) ce que certains d'entre nous considèrent comme une injustice à l'égard des pensions des militaires et des agents de la Gendarmerie à la retraite.

Les régimes de pension qui intéressent ces deux groupes sont semblables à ceux qu'applique la loi sur la pension de la fonction publique, mais avec une différence, c'est-à-dire que les membres des Forces armées et du personnel de la GRC peuvent prendre leur retraite plus tôt que les fonctionnaires, en règle générale. Ceux qui parmi les deux groupes susmentionnés ont pris une retraite prématurée, constatent que l'indexation au coût de la vie leur est refusée s'ils ont moins de 60 ans. Autrement dit s'ils ont moins de 60 ans, ils doivent attendre jusqu'à ce qu'ils aient atteint cet âge pour bénéficier de l'indexation. Il est vrai que certains n'en n'éprouveraient pas trop de difficultés, mais si j'en juge par le courrier que je reçois, dans bien des cas, ces gens sont fort éprouvés puisqu'il leur faut attendre jusqu'à 60 ans pour obtenir ce petit supplément, surtout à un moment où le coût de la vie monte tellement vite.

On nous affirme que dans le cas du personnel de la Défense nationale, les retraités des rangs inférieurs sont victimes de discrimination. Ceci est attribuable au fait que celui qui a moins de 60 ans, mais 55 ans ou plus et 30 ans de service, peut obtenir la prime d'indexation. Toutefois, seuls les militaires des grades supérieurs peuvent compter autant d'années de service à plein temps dans les forces armées. La plupart de ceux des grades inférieurs ne peuvent accumuler 30 ans de service et ils sont donc victimes de discrimination à cet égard.

Certains d'entre nous ont souvent soulevé la question. Ce fut une victoire pour nous quand, il y a quelques années, nous avons obtenu l'indexation des pensions des fonctionnaires, des agents de la Gendarmerie et des militaires à la retraite et de tous ceux qui relèvent du gouvernement fédéral, mais quelque chose ne va pas quand ceux qui ont servi leur pays dans les forces armées ou dans la Gendarmerie royale canadienne, même s'ils ont pris leur retraite conformément aux termes de leur convention à une période d'inflation rapide, doivent se contenter d'une pension fixe, certains pendant des années.